Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_201-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe.

Présents : M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guenhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/201 – MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉFECTION DES SANITAIRES DU BÂTIMENT D DE L'ECOLE DEBUSSY – LOT 5 : CARRELAGE - FAÏENCE

Présents : 27 **Représentés : 05** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_201-DE

Un marché de travaux pour la réfection des sanitaires du bâtiment D de l'école Debussy a été attribué par décision 2026/130 le 28 mai 2026 sous forme de procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le lot 5 - carrelage, faïence - notifié à l'entreprise CONSTRUCTION UNIQUE fait l'objet de modifications apparues en cours de chantier, induisant de la plus-value ; ce qui nécessite la passation d'une modification n° 1 pour le lot 5.

Ces travaux prévoient un changement de modèles de carrelage au sol et de faïence murale plus adaptés à des enfants, le tout ajustés au calepinage des cloisons.

De plus, un ragréage supplémentaire du sol a été nécessaire, le cloisonnement des sanitaires avant démolition ne permettait pas d'appréhender les différences de niveaux et les menuiseries ont été positionnées à une hauteur supérieure au plan marché pour favoriser les accès PMR.

Le montant de la modification n° 1 s'établit à 6 653,95 € HT.

Le nouveau montant du marché, initialement d'un montant de 15 500,00 € HT est porté à 22 153,95 € HT, ce qui représente 42,9287 % d'augmentation.

———

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu la décision n°2026/130 en date du 28/05/2026 relative à l'attribution du marché de réfection des sanitaires du bâtiment D de l'école Debussy ;

Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la commission de suivi des contrats du 4 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces modifications de travaux ;

Monsieur le Maire s'étant retiré,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver la décision de la commission de suivi de contrats concernant l'approbation de la modification n°1 pour le lot 1 à l'entreprise CONSTRUCTION UNIQUE 22 000 SAINT BRIEUC, pour un montant de **6 653,95** € HT portant le montant du lot 5 à 22 153,95 € HT, soit 26 584,74 € TTC.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette modification.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261119-DEL_2026_201-DE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance

Mme Guenhaëlle VEDIE

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

La Présidente de séance

Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026